

200 CALCULS POUR RÉUSSIR UN DIAGNOSTIC FINANCIER

Pascale RECROIX

en poche
6^e édition 2024

Toutes les formules de calcul d'un diagnostic financier : SIG, bilans fonctionnel et financier, ratios, tableaux de flux, BFR normatif

Intègre le PCG 2025 conforme aux règlements de l'ANC (arrêté 26 décembre 2023 portant homologation)

- Évaluer la pertinence d'un investissement et la politique de financement
- Mesurer l'effet de levier
- Gérer les excédents et les insuffisances de trésorerie

200 CALCULS POUR RÉUSSIR UN DIAGNOSTIC FINANCIER

Pascale RECROIX

en poche
6^e édition 2024

Toutes les formules de calcul d'un diagnostic financier : SIG, bilans fonctionnel et financier, ratios, tableaux de flux, BFR normatif

Intègre le PCG 2025 conforme aux règlements de l'ANC (arrêté 26 décembre 2023 portant homologation)

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté le 26 décembre 2023, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Il redéfinit le résultat exceptionnel, supprime la technique du transfert de charges, modifie le plan de comptes, simplifie les modèles d'états financiers et prévoit une nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

Désormais, le résultat exceptionnel comprend les produits et les charges directement liés à :

- un **événement majeur** (événement dont les conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des comptes peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre) ;
- un **événement inhabituel** (événement non lié à l'exploitation normale et courante de l'entité) ;
- les éléments **inscrits par nature, limités aux** écritures comptables d'origine purement fiscale, comme les provisions réglementées (dont les amortissements dérogatoires), les changements de méthode comptable inscrits en résultat et les corrections d'erreurs (sauf s'il s'agit de corriger une écriture imputée sur les capitaux propres).

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2024, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297276733
ISSN 1962-6428
Collection En Poche

Imprimé en France par Offset 5,
85150 Les Achards
Dépôt légal : Juin 2024



Sommaire

1	Analyse des résultats	4
2	Analyse de la structure financière	9
3	Analyse de la rentabilité	14
4	Risque économique	16
5	Trésorerie	17
6	Ratios	18
7	Établissement des tableaux de flux de fonds et des tableaux de flux de trésorerie.....	21
8	Rentabilité d'un projet d'investissement.....	25
9	Financement des investissements par emprunt.....	28
10	Financement des investissements par crédit-bail	32
11	Structure du financement	34
12	Plan de financement	36
13	Gestion du besoin en fonds de roulement normatif	38
14	Gestion des placements de trésorerie à court terme – Actions	40
15	Gestion des placements de trésorerie à court terme – Obligations.....	42
16	Gestion des financements de trésorerie à court terme...	44
17	Budget de trésorerie.....	47

La nouvelle définition du résultat exceptionnel entraîne le reclassement des comptes 67 et 77 en résultat courant (exploitation ou financier). Le plan des comptes modifié concerne les comptes de charges et de produits suivants :

Charges

Réglementation actuelle		Nouveau règlement ANC	
N°	Intitulés	N°	Intitulés
Charges exceptionnelles		Charges d'exploitation	
6751	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations incorporelles	657	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
6752	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations corporelles	657	
Charges financières			
6756	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations financières	6671	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées

Produits

Réglementation actuelle		Nouveau règlement ANC	
N°	Intitulés	N°	Intitulés
Produits exceptionnels		Produits d'exploitation	
7751	Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations incorporelles	757	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
7752	Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations corporelles		
777	Quote-part des subventions virée au résultat	747	Quote-part des subventions virée au résultat
Produits financiers			
7756	Produits des cessions d'éléments d'actif – Immobilisations financières	7671	Produits des cessions d'immobilisations financières

La présentation du résultat exceptionnel dans le compte de résultat est ainsi modifiée :

Réglementation antérieure au règlement ANC	Règlement ANC
Charges exceptionnelles sur opérations en capital : - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	Charges d'exploitation : - Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées Charges financières : - Valeurs comptables des immobilisations financières cédées
Produits exceptionnels sur opérations en capital : - Produits des cessions d'éléments d'actif	Produits d'exploitation : - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles Produits financiers : - Produits des cessions d'immobilisations financières
Produits exceptionnels sur opérations en capital : - Quote-part des subventions	Produits d'exploitation : - Quote-part des subventions

La suppression de la technique du transfert de charges entraîne celle des comptes de transfert de charges (79) dans le plan des comptes et dans le compte de résultat. Les montants en jeu seront crédités dans les comptes de charges concernés ou inscrits dans une subdivision du compte 708 « Produits des activités annexes ».

MARGE COMMERCIALE

- Ventes de marchandises
- Coût d'achat des marchandises vendues
- = **Marge commerciale**

Coût d'achat des marchandises vendues = Achats de marchandises + Variation de stock de marchandises

PRODUCTION DE L'EXERCICE

- Production vendue
- + Production stockée
- + Production immobilisée
- = **Production de l'exercice**

VALEUR AJOUTÉE (VA)

- Marge commerciale
- + Production de l'exercice
- Consommation de l'exercice
- = **VA**

Consommation de l'exercice = Achats de matières + Variation de stock de matières + Autres achats et charges externes

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)

L'EBE évalue la capacité de l'entreprise à générer des **flux de trésorerie** à partir de ses activités courantes ; il se distingue donc du résultat d'exploitation en excluant les produits et charges non opérationnels. À notre connaissance, le règlement ANC 2022-06 n'a pas prévu de modification pour le calcul de l'EBE ; il convient donc d'éliminer la quote-part des subventions d'investissement qui est un produit calculé et non encaissable.

- Valeur ajoutée
- + Subventions (sauf quote-part des subventions d'investissement virée au résultat)
- Impôts et taxes et versements assimilés
- Charges de personnel (salaires et cotisations sociales)
- = **EBE**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION (RE)

Règlementation actuelle	Règlement ANC n° 2022-06
EBE	EBE
	+ Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat (1)
+ Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)	+ Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)
	+ Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
+ Autres produits	+ Autres produits

– Dotations aux amortissements et dépréciations (exploitation)	– Dotations aux amortissements et dépréciations (exploitation)
	– Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
– Autres charges	– Autres charges
= RE	= RE

(1) La quote-part des subventions figure dans les subventions au niveau des produits d'exploitation.

■ CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF représente la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. À partir du résultat de l'exercice (approche additive), il faut éliminer l'ensemble des produits et charges calculés ; à partir de l'EBE (approche soustractive), il faut prendre en compte les autres produits encaissables et les autres charges décaissables d'exploitation, financières et exceptionnelles.

■ CAF à partir du résultat net de l'exercice (RNC) - Méthode additive

Règlementation actuelle	Règlement ANC n° 2022-06
Résultat net de l'exercice	Résultat net de l'exercice
– Quote-part des subventions d'investissement (1)	– Quote-part des subventions d'investissement (1)
– Reprises d'exploitation, financières et exceptionnelles	– Reprises d'exploitation, financières et exceptionnelles
+ Dotations d'exploitation, financières et exceptionnelles	+ Dotations d'exploitation, financières et exceptionnelles
– Plus ou moins-values (2)	– Plus ou moins-values (2)
= CAF	= CAF

(1) Selon la réglementation actuelle, la quote-part des subventions figure dans les produits exceptionnels. Conformément au règlement ANC n° 2022-06, elle figure dans les subventions au niveau des produits d'exploitation.

(2) Plus ou moins-values = Prix de vente – VNC

Prix de vente = Produits des cessions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières

VNC = Valeurs comptables des immobilisations incorporelles, corporelles et financières cédées

Selon la réglementation actuelle, les produits des cessions des immobilisations figurent dans les produits exceptionnels et les valeurs comptables des immobilisations cédées dans les charges exceptionnelles.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, les produits des cessions des immobilisations figurent dans les produits d'exploitation (pour les immobilisations incorporelles et corporelles) et dans les produits financiers (pour les immobilisations financières) ; les valeurs comptables des immobilisations cédées figurent dans les charges d'exploitation (pour les immobilisations incorporelles et corporelles) et dans les charges financières (pour les immobilisations financières).

■ CAF à partir de l'EBE (méthode préconisée par le Plan comptable général (PCG) - Méthode soustractive

À notre connaissance, le règlement ANC 2022-06 n'a pas prévu de modification pour le calcul de la CAF ; les charges calculées (dotations et VNC) et les produits calculés (reprises et produits des cessions des immobilisations) doivent donc être éliminés.

Règlementation actuelle	Règlement ANC n° 2022-06
EBE	EBE
+ Transferts de charges d'exploitation	
+ Autres produits	+ Autres produits
– Autres charges	– Autres charges
+ Quotes-parts de résultat sur opérations en commun	+ Quotes-parts de résultat sur opérations en commun
+ Produits financiers (<i>sauf reprises</i>)	+ Produits financiers (<i>sauf reprises et produits des cessions d'immobilisations financières</i>)
– Charges financières	– Charges financières (<i>sauf dotations et valeurs comptables des immobilisations financières cédées</i>)
+ Produits exceptionnels (<i>sauf reprises, produits des cessions d'immobilisations et quote-part des subventions</i>)	+ Produits exceptionnels (<i>sauf reprises</i>)
– Charges exceptionnelles (<i>sauf dotations</i>) et valeurs comptables des immobilisations cédées	– Charges exceptionnelles (<i>sauf dotations</i>)
– Participation des salariés aux résultats	– Participation des salariés aux résultats
– Impôts sur les bénéfices	– Impôts sur les bénéfices
= CAF	= CAF

■ AUTOFINANCEMENT

CAF
– Dividendes distribués
= Autofinancement

■ MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (MBA) PRÉCONISÉE PAR L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES (OEC)

CAF PCG
– Dotations pour dépréciations sur actif circulant
+ Reprises sur dépréciations de l'actif circulant
= MBA

L'IS sur les plus-values sera à ajouter s'il n'est pas négligé.

■ RETRAITEMENTS ÉCONOMIQUES

Crédit-bail (CB)	$\text{DAP CB} = \frac{(V_0 - \text{VR})}{\text{Durée d'utilisation de l'immobilisation}}$ Intérêts CB = Redevance – DAP CB
	Intérêts crédit-bail = $V_0 \times \text{Taux d'endettement}$ DAP CB = Redevance – Intérêts CB
Personnel extérieur	Donnée de l'énoncé
Subventions d'exploitation	Donnée de l'énoncé (subventions reçues en complément de prix de vente)
Sous-traitance de fabrication	Donnée de l'énoncé

Dotation aux amortissements crédit-bail = DAP CB

Vo = Valeur d'origine de l'immobilisation

VR = Valeur résiduelle du bien à l'issue du crédit-bail

■ PRODUCTION DE L'EXERCICE RETRAITÉE

- Production de l'exercice PCG
- + Subventions d'exploitation reçues en complément de prix de vente
- Sous-traitance de fabrication
- = **Production de l'exercice retraits**

■ VALEUR AJOUTÉE RETRAITÉE (VA)

- VA PCG
- + Redevance crédit-bail
- + Personnel extérieur
- + Subventions d'exploitation reçues en complément de prix de vente
- = **VA retraits**

■ EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION RETRAITÉ (EBE)

- EBE PCG
- + Redevance crédit-bail
- = **EBE retraits**

■ RÉSULTAT D'EXPLOITATION RETRAITÉ (RE)

- RE PCG
- + Frais financiers crédit-bail
- = **RE retraits**

■ CAF RETRAITÉE

- CAF PCG
- + DAP Crédit-bail
- = **CAF retraits**

■ RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)

- EBE retraits
- + Autres produits
- Autres charges
- + Escomptes accordés
- Escomptes obtenus
- = **RBE**

EBE retraits = EBE PCG + Redevances CB